

\_\_\_\_\_

Date de Convocation

26/08/2025

Date d’Affichage

28/08/2025

\_\_\_\_\_

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice 17

Présents 13

Votants 15

\_\_\_\_\_

**OBJET :**

**Modifications  
statutaires de la  
Communauté de  
Communes Pévèle  
Carembault à effet du  
1<sup>er</sup> janvier 2026**

L’an deux mille vingt-cinq, le deux septembre à 19h00  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la  
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel  
DUPONT

Étaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier  
DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Pierre WAUQUIER,  
Eric LAUWAGIE, Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT, Emilie  
VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD, Anne DAMIE,  
Aurore PENNORS

Absent ayant donné procuration : Gilles RONSE, Valérie  
DEVENDEVILLE

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

\_\_\_\_\_

**Le Conseil municipal**

Vu l’arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création  
de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de  
la fusion des communautés de communes du Carembault, du  
Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en  
Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCQ,

Vu l’arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 complémentaire  
portant approbation des statuts de la communauté de communes  
PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC\_2015\_225 du 21 septembre 2015 portant  
vote des statuts de la Communauté de communes PEVELE  
CAREMBAULT

Vu l’arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant  
modifications statutaires de la Communauté de communes  
PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération la délibération CC\_2017\_292 du Conseil  
Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les  
compétences de la Communauté de Communes afin de restituer  
la compétence «exercice du pouvoir concédant en matière de  
distribution d’électricité» aux communes au 1er janvier 2019

Vu l’arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution  
par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ses  
communes membres de la compétence « Exercice du pouvoir  
concédant en matière de distribution publique d’électricité » ;

Vu la délibération CC\_2019\_184 du conseil communautaire en  
date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts afin  
de prendre en compte la nouvelle rédaction des compétences  
telles qu’issues de l’article L5214-16-1 du CGCT ;

Vu l’arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant  
modifications statutaires de la Communauté de communes  
PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC\_2021\_19 du conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « MOBILITES », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT, et la mise à jour des statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) au 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération CC\_2022\_122 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 31 août 2022 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC\_2023\_186 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération CC\_2025\_171 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT,

Vu le courrier en date du 10 juillet 2025, par lequel Monsieur le Président de la PEVELE CAREMBAULT a notifié cette modification statutaire à l'ensemble des communes de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "*le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable*",

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2026, tels qu'annexés à la présente délibération.

Considérant que la modification statutaire porte sur le transfert de la compétence « **Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies** ».

**DECIDE (par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 15 VOTANTS)**

*D'émettre un avis favorable aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

Fait et délibéré à Ennevelin, le 2 septembre 2025

Le Maire, Michel DUPONT

Secrétaire de séance  
Aurore PENNORS

